Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D08_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 12 février, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 2 février 2026 Date d'affichage : 2 février 2026

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- Mme MAZELIN Isabelle
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- M. SARRABEZOLLES Renaud
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme LE BIHAN Véronique
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme QUÉTIER Marie
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- M. RIOUAL Marc donne procuration à M. MARSOLLIER Gérard
- Mme LE CORRE Sonia ne donne pas procuration

Monsieur MARSOLLIER Gérard a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D08 – 26 : STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE (SMF PFCA) – MODIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D08_26-DE

235 – D08 – 26 : STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE (SMF PFCA) – MODIFICATION

Résumé :
Le Syndicat Mixte des Pompes Funèbres des Communes Associés, syndicat dont la commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 15 décembre 2025, une modification de ses statuts. Il convient à chaque commune membre de se prononcer à son tour sur le projet de statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5212-7-1,
Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise, annexé à la présente délibération,

Par délibération D 25-11/27 du 15 décembre 2025, le Syndicat Mixte Fermé des communes associées de la région brestoise (SMF des PFCA) a approuvé le projet de statuts qui modifie les règles de présentation des différentes collectivités membres au sein du Comité Syndical.

La modification des statuts concerne l'article 7.1 – Composition, qui est rédigé comme suit :

La représentation des membres au sein du Comité Syndical est la suivante :
- Brest métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- les communes de plus de 100.000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- les communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- les communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Suite à l'adoption de cette modification en Comité Syndical, chaque collectivité territoriale membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après approbation par arrêté préfectoral.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte Pompes Funèbres des Communes Associées de la région brestoise,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 février 2026
Le Maire,

Laurent PÉRON

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *